

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 2005
Français
Original: anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 22^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 7 novembre 2005, à 10 heures

Président : M. Aliyev (Azerbaïdjan)
puis : M^{me} Anguiano Rodríguez (Vice-Présidente) (Mexique)
puis : M. Aliyev (Azerbaïdjan)

Sommaire

Point 31 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-58964 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 31 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/60/294-297 et A/60/380)

1. **M. Kariyawasam** (Sri Lanka), parlant en tant que Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, introduit son rapport (A/60/380), qui, dit-il, repose sur des témoignages de première main concernant les conditions dans les territoires occupés obtenus à l'occasion d'entrevues organisées dans d'autres pays de la région durant la visite du Comité spécial sur le terrain. Étant donné la tendance récente en faveur du dialogue et de la coopération, Israël devrait réexaminer sa politique vieille de 37 ans qui consiste à refuser au Comité spécial l'accès aux territoires occupés.

2. Malgré des faits politiques positifs survenus récemment, le rapport brosse un sombre tableau des violations graves et continues des droits de l'homme commises par Israël contre la population palestinienne sous son occupation. L'occupation militaire et non moins dure; les bouclages, les postes de contrôle, la confiscation de ressources en terres et en eau et la démolition de maisons se poursuivent sans répit.

3. Le mur de séparation qu'Israël est en train de construire non seulement entrave la liberté de circulation des Palestiniens; il se répercute également sur leur identité nationale et enfreint leurs droits légitimes sur la terre et leurs droit à disposer d'un logement, à vivre, à avoir une vie de famille et à obtenir une éducation et des soins de santé adéquats. En raison du mur, les Palestiniens perdent la maîtrise de ressources stratégiques telles que l'eau et l'énergie. Ils n'ont plus d'accès normal aux soins de santé et l'achèvement du mur permettra seulement à 39 % des Palestiniens d'atteindre des centres sanitaires contre 87 % au préalable; en outre, les retards constatés aux points de contrôle reflètent une pratique délibérée d'empêcher une scolarité normale, en particulier pour les étudiants universitaires. Les restrictions de la liberté de circulation font augmenter le chômage et la pauvreté, ce qui affecte surtout les femmes et les enfants et compromet leur sécurité alimentaire et leur nutrition.

4. Selon des informations inquiétantes, jusqu'à 10 500 Palestiniens, y compris des centaines de femmes et de mineurs seraient détenus dans des prisons israéliennes où il seraient soumis à des traitements cruels et dégradants, y compris la torture. En outre, des centaines de plus sont détenus indéfiniment à titre administratif et il est très difficile pour les avocats de rencontrer et de représenter leurs clients.

5. Sur le Golan syrien occupé, il est prévu d'élargir la moitié des colonies de peuplement israéliennes, et de nouveaux colons sont encouragés à s'y installer. Les citoyens syriens du Golan contrôlent seulement 20 % des ressources en eau. Des mines terrestres posées à proximité des villages et des champs constituent un danger constant, et un dépôt de déchets nucléaires situé à proximité de la frontière syrienne représente une menace écologique.

6. À mesure que la situation des droits de l'homme se détériore et que la méfiance parmi la population palestinienne s'accroît, il est essentiel qu'Israël et l'Autorité palestinienne prennent toutes les mesures possibles pour faire naître la confiance au sein des communautés et entre elles, la solution des deux États étant le but ultime. Dans le même temps, il est essentiel de mettre fin, d'un côté comme de leur autre, à la violence organisée, au terrorisme, à l'intimidation et au harcèlement dans les territoires palestiniens occupés.

7. Les recommandations formulées dans le rapport sont analogues à celles de l'année précédente, mais l'Assemblée générale doit trouver des moyens novateurs de garantir les droits du peuple palestinien et des autres Arabes dans les territoires occupés. Elle doit renouveler le mandat du Comité spécial en tenant compte des réalités actuelles et des aspirations du peuple palestinien.

8. **M^{me} Rasheed** (Observateur de la Palestine) souscrit au rapport du Comité spécial et attire également l'attention sur le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 (A/60/271), qui corrobore les constatations du Comité spécial. Tout au long de l'occupation israélienne, l'existence nationale du peuple palestinien a été menacée et ses droits de l'homme collectifs et individuels ont été enfreints de manière systématique. Plusieurs dispositions du droit international, y compris le droit humanitaire et les droits de l'homme, sont applicables

aux territoires palestiniens occupés depuis le début : la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, les pactes internationaux sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels, et la Convention relative aux droits de l'enfant.

9. Durant les cinq dernières années, l'ampleur et l'intensité des violations des droits de l'homme ont augmenté de manière dramatique et se sont soldées par plus de 3 750 morts et plus de 40 000 blessés parmi les Palestiniens. Ce qui est encore plus troublant, c'est la culture d'impunité absolue manifestée par la puissance occupante qui, d'après des informations dignes de confiance, a enquêté sur moins de 5 % des morts de civils palestiniens désarmés causés par les forces militaires. Dans le même temps, les violences commises par les colons israéliens illégaux armés se sont multipliées. Leurs crimes échappent, eux aussi, au châtement étant donné la politique non déclarée de la puissance occupante de mansuétude à leur égard, ce qui encourage de nouvelles attaques.

10. Ce qui plus est, chaque jour tout Palestinien subit des humiliations systématiques de la part de la puissance occupante. Par exemple, les restrictions de la liberté de mouvement aux plus de 600 postes de contrôle éparpillés sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ont abouti à la montée de la pauvreté et du chômage, ont exacerbé la situation économique et sociale déjà difficile où le manque de sécurité alimentaire est une dure réalité pour 40 % de la population. Les retards aux postes de contrôle continuent à entraver ou à empêcher l'accès à l'emploi, à l'école, aux soins de santé, aux Lieux saints, à l'alimentation et à l'eau salubre. Dans certains cas, l'absence de soins médicaux d'urgence s'est soldée par des morts.

11. Israël continue à détenir et à emprisonner des milliers de Palestiniens, qui sont nombreux à être harcelés, abusés physiquement voire torturés. Ils n'ont guère accès au monde extérieur, y compris leur famille et leurs représentants juridiques, et sont détenus dans des conditions malsaines déplorables. Plus de 600 d'entre eux le sont sans avoir été jugés.

12. La destruction très répandue d'habitations et de biens sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue sans répit dans le cadre des efforts d'Israël de coloniser des terres palestiniennes supplémentaires, notamment par la construction

illégal du mur de séparation et l'extension du réseau de colonies de peuplements illégaux et de routes de contournement. Le plan israélien illégal de couper la Cisjordanie en deux par la construction de milliers de logements dans un couloir entre Jérusalem et une colonie de peuplement existante entraverait effectivement la liberté de circulation des Palestiniens tout en isolant Jérusalem-Est du reste du territoire palestinien.

13. En juillet 2004, la Cour internationale de Justice a déclaré que la construction du mur de séparation constituait une violation du droit international. Pourtant, au lieu de le démanteler et de réparer le préjudice déjà causé, la puissance occupante continue de confisquer des terres en Cisjordanie afin de poursuivre la construction du mur, notamment à l'intérieur de Jérusalem-Est occupé. Le tracé prévu du mur est deux fois plus long que la ligne de l'armistice de 1949, ou Ligne verte, et est manifestement destiné à devenir la frontière de l'État d'Israël. Des centaines de civils palestiniens sont désormais piégés dans des enclaves entre le mur et la Ligne verte. Par son mur, Israël définit unilatéralement la frontière permanente d'un futur État palestinien qui n'aura ni intégrité ni contiguïté territoriales, rendant la solution de deux États quasiment impossible. La colonisation de terres palestiniennes et le processus de paix sont incompatibles.

14. S'agissant de Gaza, l'Autorité palestinienne considère le démantèlement des colonies illégaux et le retrait des forces israéliennes d'occupation comme un pas important vers l'annulation de la colonisation israélienne du territoire palestinien. Toutefois, le désengagement israélien unilatéral n'a pas tenu compte des préoccupations palestiniennes et a laissé de nombreuses questions cruciales – comme les postes frontière et les liaisons entre Gaza et la Cisjordanie – en suspens. Un Gaza isolé ne sera viable ni politiquement ni économiquement. Il faut prendre des mesures analogues en Cisjordanie, y compris la mise en œuvre immédiate de l'accord politique conclu récemment et de la Feuille de route et la reprise immédiate des négociations sur les problèmes relatifs au statut final. Le retrait des colons juifs de Gaza ne modifie pas le statut de Gaza en tant que territoire occupé, et Israël ne devrait pas se prévaloir du désengagement en tant que chance de relancer le processus de paix au lieu de l'exploiter en achevant l'annexion de fait de larges secteurs de la Cisjordanie.

15. Les Nations Unies, en particulier, ont une responsabilité permanente à l'égard d'une solution satisfaisante de la question de Palestine sous tous ses aspects et doivent trouver des moyens novateurs de parvenir à ce résultat. Elles doivent faire retourner les parties aux négociations sur l'application de la Feuille de route et la réalisation d'un règlement définitif et pacifique aboutissant à la création de deux États dans les frontières d'avant 1967.

16. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) dit qu'en sa qualité de témoin qui expose les crimes israéliens à la communauté internationale, le Comité spécial doit continuer ses activités tant que tous les territoires arabes occupés n'auront pas été restitués conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Tout affaiblissement du Comité spécial permettrait à Israël de dissimuler la continuation de ses pratiques et violations des droits de l'homme et du droit international. Depuis 37 ans, Israël refuse d'accueillir le Comité spécial. Il est donc essentiel que l'Assemblée générale trouve des moyens novateurs d'aider le Comité spécial à accomplir son mandat. Tout au long de son occupation du Golan arabe syrien, Israël a employé une variété de méthodes destinées à dépouiller les terres, à effacer l'identité de ses habitants et à attirer des colons, tout en refusant à la population du Golan syrien ses droits de l'homme et libertés fondamentales. Il a également tenté d'annexer le Golan et d'y imposer sa législation et sa juridiction, bien que ces mesures aient été déclarées nulles et non avenues par le Conseil de sécurité. Par ses politiques expansionnistes et ses nouvelles campagnes de colonisation, Israël n'a cessé de manifester son opposition à la paix et a déclaré publiquement, entre autres, que le Golan ne serait restitué à la République arabe syrienne à aucun prix. De telles déclarations représentent une nouvelle escalade sérieuse et montrent à l'évidence que le Gouvernement israélien a décidé de torpiller le processus de paix, d'écarter les résolutions pertinentes de l'ONU et de saboter tous les efforts en faveur de l'instauration d'une paix juste et globale dans la région, alors que la République arabe syrienne en particulier s'est déclaré disposée à reprendre le processus de paix sans conditions.

17. L'orateur appelle attention sur les exemples des violations israéliennes des droits de l'homme sur le Golan syrien occupé cités dans le rapport du Comité spécial (A/60/380), le pillage de ses ressources naturelles et de son patrimoine archéologique et

culturel, et décrit les efforts de son gouvernement qui visent à alléger la pénurie persistante des services de santé disponibles pour les citoyens arabes syriens dans la région occupée. Comme ces citoyens insistent sur la fin ultime de l'occupation et sur la restitution des terres à leurs propriétaires légitimes, ils continuent à s'opposer à toutes les formes de l'occupation et à l'imposition de l'identité israélienne.

18. Comme l'observateur de la Palestine l'a signalé dans sa déclaration, la situation tragique dans les territoires palestiniens occupés est exacerbée par des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international décrites dans le rapport du Comité spécial. Le retrait des colons et des forces israéliennes de Gaza ne constitue qu'un premier pas; l'application de toutes les résolutions de l'ONU relative au conflit israélo-arabe est également indispensable, de même que l'établissement d'un État palestinien indépendant et le retour des réfugiés palestiniens. Il est grand temps que la communauté internationale adopte une position catégorique à l'égard de ses résolutions qui n'ont pas été appliquées pour des raisons connues de tous, à savoir le soutien généreux et illimité et la protection que d'aucuns apportent à l'agresseur israélien contre les États arabes. La République arabe syrienne a déclaré à maintes reprises son attachement à une paix juste et globale et continue à exiger le retrait israélien de tous les territoires occupés depuis 1967, ainsi que la garantie des droits légitimes du peuple palestinien. À cette fin, elle participe sérieusement à des négociations de paix depuis plus de 10 ans. La paix est incompatible avec l'occupation et toute mesure visant à la consolider. La République arabe syrienne somme donc la communauté internationale à condamner les pratiques israéliennes dans les territoires occupés et à exiger que le Gouvernement israélien renonce à sa politique d'expansion, d'annexion et de colonisation. Elle demande également au Conseil de sécurité de faire appliquer ses résolutions sur le Moyen-Orient sans être sélectif et sans faire deux poids, deux mesures.

19. *M^{me} Anguiano Rodríguez (Mexique), Vice-Présidente, assume la présidence.*

20. **M. Hassan** (Jordanie) dit que sa délégation soutient les recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial qui devrait poursuivre ses activités tant que l'occupation israélienne de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 n'aura pas cessé. L'orateur invite Israël à collaborer avec le Comité spécial de manière à renforcer ses travaux et à assurer que ses

conclusions reflètent les points de vue de toutes les parties concernées. Depuis cinq ans, la délégation jordanienne insiste sur la nécessité qu'il y a à relancer le processus de paix. Chaque fois que les tensions commencent à baisser, les parties retombent dans un cycle de violence. Le problème réside dans l'occupation israélienne continue et les conditions de vie atroces imposées au peuple palestinien qui lui font perdre presque tout espoir de parvenir à une solution répondant à ses aspirations et lui garantissant une vie digne. Toutefois, bien que les perspectives puissent paraître sombres, il est important de rester objectif et positif chaque fois que cela est possible.

21. Le retrait d'Israël de Gaza représente un pas important vers l'application de la Feuille de route et donne une chance de relancer le processus de paix, ce qui exige une volonté politique réelle. Il est regrettable que plusieurs résultats attendus n'aient pas été atteints malgré les efforts du Quatuor et de toutes les parties concernées. La reprise des actions militaires israéliennes, les exécutions extrajudiciaires et les mesures arbitraires prises contre le peuple palestinien ajoutées aux violations continues de la quatrième Convention de Genève ne sont pas de nature à faciliter un règlement de la crise ou un retour au processus de paix. L'orateur ne condamne pas une partie en particulier, mais plutôt la violence, la violation des accords de Charm el-Cheikh et toutes les actions qui entravent le progrès politique. Il condamne le meurtre de tous les citoyens innocents et appelle le respect des accords et du cessez-le-feu, la cessation de la violence et l'adoption d'une politique de modération par Israël en particulier. L'Autorité palestinienne est train de se réorganiser et de réformer son appareil de sécurité et Israël devrait faciliter ce processus plutôt que de l'entraver ou de le faire avorter par des réactions spontanées ou le rejet de propositions constructives destinées à renforcer les forces de sécurité palestiniennes. À ce propos, le Gouvernement jordanien se félicite des efforts de réforme du Président Mahmoud Abbas et de son engagement en faveur du processus politique.

22. La multitude de violations israéliennes des droits inaliénables du peuple palestinien ressort clairement du rapport du Comité spécial. En conséquence, les conditions économiques dans les territoires palestiniens occupés sont actuellement précaires, ayant été exacerbées par la construction continue du mur de séparation, qui entraîne également des répercussions

pour la Jordanie et menace sa sécurité. Il est donc essentiel qu'Israël tienne compte de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant la construction du mur. L'orateur évoque certains engagements que les parties israélienne et palestinienne n'ont toujours pas tenus, conformément à la Feuille de route et l'accord de Charm el-Cheikh et ajoute que sur le Golan syrien occupé, Israël doit renoncer à ses activités de colonisation et la pose de mines et à menacer la vie des habitants arabes. Bref, la paix au Moyen-Orient demeurera impossible tant que l'occupation israélienne des territoires arabes n'aura pas pris fin conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au mandat de Madrid et à l'initiative de paix arabe. De même, toutes les parties doivent assumer leurs obligations au titre de la Feuille de route. Le retrait de Gaza est le premier pas vers la réalisation de la vision des deux États.

23. **M. Al Abd** (Émirats arabes unis) dit que les informations figurant au rapport du Comité spécial (A/60/380) reflètent toute l'ampleur des violations flagrantes des droits de l'homme des peuples vivant dans les territoires arabes occupés. Depuis cinq ans, les forces israéliennes d'occupation se rendent coupables de crimes de guerre systématiques et de terrorisme d'État contre des civils arabes dans ces territoires, en employant des armes perfectionnées et des avions de combat, en tuant quelque 4 000 personnes, y compris des enfants, des femmes et des vieillards, et en mutilant des dizaines de milliers d'autres. Même après son retrait de Gaza et l'évacuation de plusieurs de ses colonies dans la partie septentrionale de la Cisjordanie, Israël continue de tuer des civils, à imposer des châtements collectifs et à pratiquer des exécutions extrajudiciaires, à démolir des milliers de maisons, et à détenir et à déplacer des milliers d'habitants en violation flagrante du droit international et du droit humanitaire, en particulier la quatrième Convention de Genève qui est applicable aux territoires et voies d'accès sur lesquels Israël exerce toujours son contrôle militaire.

24. Au mépris flagrant du droit international humanitaire, des conventions internationales et des résolutions internationales pertinentes qui exigent qu'Israël se retire des territoires qu'il occupe depuis 1967 et qu'il démantèle le mur de séparation, le Gouvernement israélien continue à allonger le mur, à confisquer des terres et des ressources en eau, à passer des champs au bulldozer et à limiter la circulation des

Palestiniens dans le cadre d'un plan délibéré destiné à aggraver leur situation économique et sociale, à les forcer à quitter leurs foyers et à élargir son territoire.

25. Les politiques israéliennes se sont soldées par de lourdes pertes pour l'économie palestinienne; le taux de chômage parmi les Palestiniens vivant dans les territoires occupés est de 26 %, et 64 % de ses habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté. En outre, les services de santé et d'éducation se sont détériorés et il existe un manque aigu d'eau potable. Tous ces facteurs ont abouti à une prolifération alarmante de la malnutrition des enfants.

26. Israël persiste également dans son occupation du Golan arabe syrien et enfreint les droits de l'homme de la population arabe. Son expansion délibérée et son imposition de la culture juive dans la région ont pour objet d'effacer l'identité arabe de la population et constituent une violation flagrante des résolutions internationales pertinentes.

27. La délégation de l'orateur déclare son soutien au peuple palestinien et à sa lutte contre l'occupation israélienne et en faveur de l'exercice du droit à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien indépendant ayant sa capitale à Al Qods Al Charif. Elle demande instamment à la communauté internationale d'obliger Israël à cesser sans tarder son agression et son massacre de Palestiniens et à respecter les dispositions pertinentes du droit international, y compris la quatrième Convention de Genève, et à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

28. Elle demande également aux Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour protéger le peuple palestinien et pour lui fournir l'aide humanitaire, et de continuer à soutenir les activités du Comité spécial jusqu'à l'élimination complète de l'occupation israélienne et la réalisation d'un règlement juste, global et durable au Moyen-Orient.

29. *M. Aliyev (Azerbaïdjan) reprend la présidence.*

30. **M. Adel** (Égypte) dit que, comme le montrent les rapports du Comité spécial et du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/60/271), le Gouvernement israélien ne manifeste aucun respect à l'égard des droits de l'homme de la population arabe des territoires occupés où ces pratiques violent tous les instruments et normes des droits de l'homme. Les

espoirs suscités par le retrait israélien de Gaza ont été déçus rapidement étant donné la transformation progressive de Gaza en une vaste prison à ciel ouvert après que ses liens avec le monde extérieur ont été coupés délibérément; après l'imposition de couvre-feux, de bouclages et de châtiments collectifs; et après la construction du mur de séparation, l'expansion des colonies en Cisjordanie et l'effacement du caractère palestinien de Jérusalem. Le mur de séparation est destiné à isoler le peuple palestinien, l'objectif ultime consistant à détruire son unité politique, sociale et économique sous le prétexte de considérations de sécurité qui n'ont rien à voir avec ce qui se passe sur le terrain. Par conséquent, l'orateur soutient la recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale surveille l'application de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale. La puissance occupante limite également la liberté de circulation du peuple palestinien, l'empêche fréquemment d'observer ses pratiques religieuses et le prive de ses droits fondamentaux garantis par les instruments internationaux des droits de l'homme. Depuis la construction du mur, les Palestiniens ne maîtrisent plus des ressources stratégiques et vitales comme l'eau et l'électricité, qui sont détournés au profit des colons israéliens. Israël a également poursuivi des mesures législatives et administratives destinées à modifier le caractère et le statut juridique du Golan syrien occupé. Ces politiques n'apporteront aucun résultat positif; elles n'ont pas permis à Israël de parvenir à son objectif de sécurité; au contraire, elles n'ont fait qu'aggraver les conditions de vie déjà mauvaises du peuple palestinien et renforcé leur détermination à réaliser la totalité de leurs droits, en particulier le droit à l'autodétermination. Le plan de désengagement et de retrait de Gaza est une mesure initiale qui doit être suivie de mesures additionnelles conformément à la Feuille de route et à la vision des deux États. À cette fin, les efforts concertés de la communauté internationale et l'observation des engagements de chaque partie sont indispensables. L'Égypte continuera à œuvrer inlassablement avec les parties en faveur de la réalisation de cet objectif et de l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

31. **M. Al-Otaibi** (Koweït) dit que les souffrances causées au peuple palestinien par les pratiques arbitraires inhumaines israéliennes signalées dans le rapport du Comité spécial ont été aggravées par la construction du mur de séparation, dont les

répercussions néfastes sont décrites explicitement dans le rapport. Le fait qu'Israël continue ces pratiques et qu'il est déterminé à poursuivre la construction du mur au mépris des résolutions de l'ONU et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice représente une violation flagrante du droit humanitaire international et de la quatrième Convention de Genève. Les pratiques israéliennes sur le Golan syrien occupé, que l'orateur condamne, constituent une violation analogue. Malgré leur importance, les efforts du Quatuor et des différentes parties régionales et internationales n'ont malheureusement pas empêché le Gouvernement israélien de poursuivre obstinément sa politique et de continuer à refuser de se comporter de manière civilisée et raisonnable. Le retrait d'Israël de la bande de Gaza est un premier pas qui doit être suivi de mesures supplémentaires, en particulier de mesures destinées à mettre fin au contrôle qu'Israël exerce sur les points de passage et l'espace aérien et par l'élimination de toutes les restrictions empêchant l'ouverture du port et de l'aéroport de Gaza. Israël doit ensuite achever son retrait mettant fin à l'occupation de tous les territoires palestiniens et arabes occupés.

32. L'orateur réaffirme la position de principe inébranlable du Koweït à l'appui des droits du peuple palestinien dans sa lutte pour l'exercice de ses droits légitimes à l'autonomie et à l'établissement d'un État indépendant sur son propre territoire ayant sa capitale à Jérusalem. Il réaffirme également son soutien aux activités du Comité spécial qui doivent continuer tant que l'occupation israélienne n'aura pas cessé complètement. Il souscrit aux recommandations et conclusions figurant dans le rapport du Comité spécial et somme le Gouvernement israélien à les appliquer et à collaborer avec lui. Il invite la communauté internationale à renforcer ses pressions sur le Gouvernement israélien afin de le persuader à mettre fin à ses violations flagrantes du droit international humanitaire dans les territoires occupés, à respecter ses obligations au titre de la Feuille de route et à appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU dans l'intérêt de l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

33. **M. La Rosa Domínguez** (Cuba) réaffirme le soutien total de sa délégation au Comité spécial qui a toujours fourni à la communauté internationale des informations précieuses sur les abus commis contre le peuple palestinien sur ses propres terres occupées par Israël. Résumant les accusations portées contre Israël

dans le rapport du Comité spécial, il dit qu'un peuple tout entier est en train d'être massacré de manière flagrante et systématique alors que la communauté internationale, dont les mains sont liées, ne peut pas prendre des mesures effectives. À 30 reprises, on a opposé ou menacé d'opposer un veto à des projets de résolution du Conseil de sécurité qui visaient à aborder la situation de manière équilibrée. La pratique habituelle des deux poids, deux mesures et l'emploi ou la menace du veto par l'un de ses membres permanents ont paralysé les travaux du Conseil sur cette question.

34. Non seulement une délégation a-t-elle, par le passé, fait des déclarations scandaleuses à l'égard du Comité spécial en affirmant que l'un de ses objectifs consistait à l'éliminer; elle a même fait figurer cet objectif sur son site web et dans ses documents officiels, manifestant ainsi son mépris à l'égard des vies et des droits des Palestiniens. Elle a commencé à faire des déclarations dangereuses au sein de l'Organisation quant à la prétendue nécessité d'éliminer certaines des entités créées pour défendre les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance. La délégation de l'orateur craint que cette démarche ne puisse s'étendre à d'autres entités, comme le Comité spécial, et elle condamne une fois de plus ces déclarations.

35. Comme le montre le rapport, l'attente suscitée par le désengagement israélien de la bande de Gaza est en train d'être déçue du fait de l'occupation militaire continue de la Cisjordanie, de la prolongation du mur de séparation, des violations de la liberté de circulation, de la détention d'un nombre incroyable de Palestiniens dans des prisons israéliennes, de l'expansion constante des colonies de peuplement sur le territoire palestinien, et du silence et de l'inaction continue de la communauté internationale à l'égard du refus d'appliquer l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La Commission ne doit pas se laisser tromper par le récent retrait unilatéral des troupes israéliennes de Gaza et de l'évacuation des colonies juives de ce secteur; ces actes constituent ni le commencement de la fin de la politique israélienne de génocide ni la promesse d'une solution définitive au problème palestinien. Israël est toujours la puissance occupante et contrôle toujours l'espace aérien, les frontières terrestres et la mer.

36. Pour terminer, l'orateur réaffirme le soutien de Cuba au droit inaliénable du peuple palestinien à l'établissement d'un État indépendant et souverain

ayant sa capitale à Jérusalem-Est. Il exige la restitution inconditionnelle de tous les territoires occupés par Israël et souligne le caractère illégal de toutes les colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés depuis 1967. Les peuples arabes peuvent compter sur le soutien total du peuple cubain dans leur quête d'une paix juste, inconditionnelle, globale et durable.

37. **M. Mohd Radzi** Abdul Rahman (Malaisie) dit que le rapport du Comité spécial contient des informations inquiétantes qui montrent que la destruction physique dans les territoires arabes occupés a atteint un niveau sans précédent et que les Palestiniens ont perdu la maîtrise des ressources stratégiques et la contiguïté de leur terres à la suite de la construction du mur de séparation, des bouclages, des barrages routiers et des empiètements des colons israéliens. Les politiques et pratiques du Gouvernement israélien ont encore aggravé la situation humanitaire et des droits de l'homme des Palestiniens.

38. Le refus persistant d'Israël de coopérer avec le Comité spécial dans l'accomplissement de son mandat ne répond pas à ses intérêts dans la mesure où il le prive de la possibilité d'expliquer sa position au Comité spécial. Le refus d'Israël de répondre au Secrétaire général qui a demandé des informations sur les progrès faits dans l'application des cinq résolutions pertinentes de l'Assemblée générale est également troublant. Son attitude négative et ses grandes phrases ne font que confirmer l'idée d'Israël empêche délibérément la communauté internationale de découvrir la situation humanitaire et des droits de l'homme réelle dans les territoires occupés. Comme le Comité spécial se donne beaucoup de mal pour assurer l'indépendance, l'impartialité et l'exactitude de ses travaux, Israël ne peut guère l'accuser de présenter des informations tendancieuses. À cet égard, l'orateur appelle l'attention d'Israël sur les conclusions figurant au paragraphe 116 du rapport du Comité spécial (A/60/380).

39. Il faut mettre fin aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux souffrances causées par l'occupation israélienne qui constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, des conventions et pactes internationaux anciens et plus récents et des résolutions pertinentes de l'ONU. On doit faire comprendre à Israël qu'il ne se trouve pas en dehors de la loi et qu'il doit respecter ses obligations au titre du droit international comme tous les autres Membres de l'ONU.

40. Les destructions continues causées par le mur de séparation sont un autre facteur compromettant la situation humanitaire et les droits de l'homme de la population et ont transformé les territoires en une vaste prison à ciel ouvert sans précédent à l'ère moderne. Le mur représente un acte indiscutable d'annexion territoriale accompli sous prétexte de défense légitime et de sécurité. Israël doit respecter l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et la résolution ES-10 de l'Assemblée générale, qui demande à Israël, entre autres, de réparer le préjudice causé par le mur.

41. Le désengagement d'Israël de la bande de Gaza et de parties de la Cisjordanie a été un pas positif dans le processus de paix, mais les mesures de répression impitoyables contre les Palestiniens, y compris les exécutions récentes à Gaza, ont intensifié la deuxième Intifada et ont causé un préjudice additionnel à la population dépourvue et opprimée. Les nombreuses mesures restrictives prises par Israël montrent que la puissance occupante désire exercer un contrôle systématique sur la vie des habitants des territoires occupés et de les soumettre à sa volonté. La communauté internationale doit exprimer son indignation face à la continuation de ces mesures et doit trouver sans tarder des moyens novateurs de corriger la situation.

42. L'orateur demande instamment aux États Membres de contacter leurs médias et leurs organisations de société civile afin qu'ils accordent une attention accrue à la question de Palestine. À ce propos, il se félicite de la diffusion régulière d'informations par le Département de l'information sur les événements dont les territoires occupés grâce à son réseau mondial et recommande l'expansion de ces activités. Exerçant la présidence du mouvement des pays non alignés, la Malaisie a pris l'initiative en matière de mobilisation de l'opinion publique mondiale, en s'inspirant de l'exemple du mouvement mondial anti-apartheid, afin de sensibiliser l'opinion à la complexité de la question de Palestine et la situation dans les territoires occupés. L'organisation non gouvernementale malaisienne Peace Malaysia a organisé une conférence internationale sur la paix en Palestine à Kuala Lumpur et les médias malaisiens ont traité largement des événements qui se déroulent dans la région.

43. Le faible espoir que nourrissent les Palestiniens et les Arabes des territoires occupés que l'application de la Feuille de route mettrait fin à leur tragédie a

disparu face au refus Israël d'en accepter les dispositions. Leur espoir repose désormais sur la communauté internationale qui ne doit pas fermer les yeux sur leur situation mais doit faire tout son possible pour amener Israël à modifier ses politiques; elle doit faire en sorte que toutes les parties intéressées appliquent les recommandations du Comité spécial, et surveiller cette application.

44. Le Comité spécial est un organe indépendant indispensable, à même de fournir à la communauté internationale des informations de première main sur la situation humanitaire et des droits de l'homme dans les territoires occupés. Il doit être doté des moyens nécessaires à l'accomplissement de son mandat tant que les violations des droits de l'homme et l'occupation israélienne n'auront pas cessé. L'orateur demande instamment aux États Membres de soutenir les projets de résolution pertinents comme ils l'ont fait par le passé.

45. **M. Yechury** (Inde) dit que le désengagement d'Israël de la bande de Gaza et de parties de la Cisjordanie représente un premier pas important vers un règlement négocié mutuellement acceptable, conforme à la Feuille de route et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et vers l'établissement ultime d'un État palestinien souverain, indépendant et viable à l'intérieur de frontières bien définies et vivant en paix avec Israël. Toutefois, l'Inde condamne sans équivoque la persistance d'une situation précaire marquée par des actes de terrorisme et de mesures de représailles d'une sévérité excessive. Toutes les parties intéressées doivent faire preuve de modération, renoncer à la violence et retourner à la table des négociations. Refuser aux Palestiniens le droit à l'autodétermination, c'est également refuser aux Israéliens le droit à la vie: ces deux notions complémentaires doivent être rejetées.

46. Les droits de l'homme du peuple palestinien se trouvent au centre du rapport du Comité spécial (A/60/380) dans lequel il attire l'attention sur les violations des droits économiques et sociaux de la population dans les territoires occupés qui sont souvent déguisés pour des raisons de pouvoir et de géopolitique. La vie de la population est devenue une métaphore, mais aussi une réalité faite de misère et d'injustice, où la notion même de foyer est vidée de tout son contenu.

47. La construction du mur de séparation enfreint tous les droits des Palestiniens. Personne ne pourra s'opposer à la construction d'un mur selon un tracé qui coïncide avec la Ligne verte, mais son empiètement sur les terres et les intérêts palestiniens a créé de grandes difficultés pour la population et a exacerbé la situation. Si l'on permet que sa construction se poursuive, cela risquera de préjuger du résultat des négociations entre les parties sur le statut final. L'orateur réitère donc son appel à Israël de prendre note, en particulier, de la résolution ES-10 de l'Assemblée générale qui repose sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice conformément auquel le mur est contraire au droit international.

48. Les restrictions de la liberté de circulation des Palestiniens qui les empêchent d'accéder à l'emploi, aux revenus et aux biens et services essentiels et qui ont également réduit la capacité de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à fournir des services essentiels, sont tout aussi inquiétantes. L'Inde demande à Israël de faire preuve de modération et de s'abstenir de tout acte susceptible d'aggraver la situation humanitaire et économique du peuple palestinien.

49. L'Inde a toujours soutenu fermement la cause palestinienne et la création d'une patrie palestinienne. Il a apporté une assistance matérielle et technique au peuple palestinien dans le domaine du logiciel des télécommunications, de l'industrie pharmaceutique, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle en vue de l'aider à avancer vers l'autonomie et l'édification d'une nation. Il a récemment annoncé une contribution de 15 millions de dollars à l'Autorité palestinienne. L'Inde demeure attachée à une solution de deux États négociée entre les parties et aboutissant à l'établissement d'un État palestinien viable, contigu, souverain et indépendant vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, et réaffirme que la Feuille de route constitue le cadre fondamental pour le règlement rapide et consciencieux du conflit israélo-palestinien.

La séance est levée à 12 h 20.